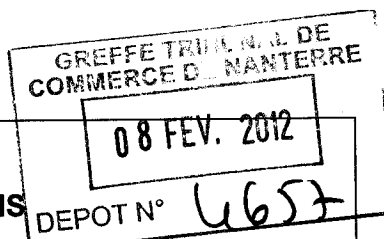


Key
Jeune
aux cap

AXIMA SEITHA
Société anonyme au capital de 9.989.980 Euros
Siège social : Tour Voltaire – 1, Place des Degrés – 92059 PARIS LA DEFENSE CEDEX
854 800 745 RCS NANTERRE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2011**



Enregistré à : **POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE**

Le 19/01/2012 Bordereau n° 2012/119 Case n° 32

Enregistrement	500 €	Pénalités :
Total liquidé	cinq cents euros	
Montant reçu	cinq cents euros	
L'Agent des impôts		

Ext 1017

L'an deux mille onze,

et le trente décembre,

à onze heures,

Julie GANTOIS
agent des finances publiques
Antix

Les actionnaires d'AXIMA SEITHA, société anonyme au capital de 9.989.980 €, divisé en 34.930 actions, dont le siège est sis Tour Voltaire - 1, Place des Degrés – 92059 PARIS LA DEFENSE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy LACROIX, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Etienne JACOLIN, représentant de GDF SUEZ E.S FRANCE, et Monsieur Jean-Pascal de PERETTI acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre d'ALTEROCHE est désigné comme secrétaire.

DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

La feuille de présence, émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, réunissent le quorum requis pour le vote de toutes les résolutions qui vont être soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire à la fusion,
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société OMEGA CONCEPT par la société AXIMA SEITHA,
- Augmentation du capital social,
- Affectation de la prime de fusion,
- Changement de la dénomination sociale d'AXIMA SEITHA,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée

- le rapport du Conseil d'Administration ,
- le rapport du Commissaire à la fusion ,
un exemplaire des statuts de la société AXIMA SEITHA ,
- un exemplaire du projet de traité de fusion ,
- le justificatif de dépôt du projet de traité de fusion aux greffes des tribunaux de commerce de LYON et NANTERRE ,
- un justificatif des publications de l'avis du projet de fusion dans les pages légales du Tout Lyon du 26 novembre 2011 et du Journal Spécial des Sociétés des 25 et 26 novembre 2011, ainsi que la mise en ligne de cet avis sur les sites internet des deux sociétés depuis le 25 novembre 2011 dûment constaté par exploit de Me Laurendeau, huissier de justice, en date du 30 novembre 2011 ;
- l'avis du Comité d'entreprise sur le projet de fusion, en date du 16 novembre 2011 ,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social.

Il informe en outre les actionnaires qu'à la suite des publications et de la mise en ligne de l'avis de projet de fusion, aucune opposition n'a été formée par les créanciers de la société absorbante ou de la société absorbée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire à la fusion.

L'assemblée prend acte que le rapport de Monsieur Alain AUVRAY sur la valeur des apports en nature effectués par la société OMEGA CONCEPT a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre dans le délai légal.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire à la fusion,
- après avoir pris connaissance du traité de fusion, signé le 21 novembre 2011 entre la société AXIMA SEITHA (« la Société ») et la société OMEGA CONCEPT, société par actions simplifiée au capital de 9.839.264 €, dont le siège est situé 123, avenue Barthélémy Buyer – 69005 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 950 397 653, aux termes duquel la société OMEGA CONCEPT fait apport à titre de fusion à la Société de la totalité de son patrimoine, actif et passif, tel qu'il existera en date du 31 décembre 2011,

Approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion,

Et décide, à effet de la date de réalisation de la fusion, soit le 31 décembre 2011 à 23 heures 59, d'augmenter le capital social de 782.210 € pour le porter de 9.989.980 € à 10.772.190 €, par création de 2.735 actions nouvelles de 286 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, lesdites actions devant être attribuées aux associés de la société OMEGA CONCEPT à raison de 1 action de la société AXIMA SEITHA pour 11,83400366 actions de la société OMEGA CONCEPT, et assimilées aux actions anciennes.

L'assemblée générale décide par ailleurs que la différence entre la valeur nette des biens apportés (soit le montant estimé de 8.609.920,47 €) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (soit 782.210 €), différence estimée à la somme de 7.827 710,47 €, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires de la société absorbante.

L'assemblée générale décide par ailleurs que le représentant légal de la société aura toute latitude pour réduire ou augmenter le montant de la prime de fusion en fonction du montant de l'apport net de la société OMEGA CONCEPT au 31 décembre 2011, dont le montant définitif et précis ne sera connu que lors de l'arrêté des comptes de la société OMEGA CONCEPT au 31 décembre 2011

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide

- d'autoriser le représentant légal de la société à imputer, le cas échéant, sur la prime de fusion définitive, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires relatifs à la fusion et aux opérations décidées ce jour ,
- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société à donner à la prime de fusion, ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que son incorporation au capital social.

L'assemblée générale donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Jean-Pascal de PERETTI, Directeur Général de la Société, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné et, en conséquence

- dans le cadre de ladite fusion, d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce ,
- d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société OMEGA CONCEPT à la société AXIMA SEITHA ,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque , en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ,

aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, d'élire domicile, de substituer et de déléguer dans la limite des présents pouvoirs et de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de changer à compter de ce jour la dénomination sociale d'AXIMA SEITHA pour adopter le nom « AXIMA Concept ».

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 3 et 6 des statuts :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale « AXIMA Concept ».

Elle pourra toutefois commercialiser des produits ou offrir ses services sous des marques ou des noms commerciaux différents. »

Le reste de l'article 3 demeure sans changement.

« ARTICLE 6 – APPORTS - CAPITAL SOCIAL

La société a bénéficié depuis sa constitution d'apports en numéraire et a reçu également des apports en nature à l'occasion de plusieurs opérations de fusion-absorption.

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à dix millions sept cents soixante douze mille cent quatre-vingt-dix euros (10.772.190 €). Il est divisé en trente-sept mille six cents soixante-cinq (37.665) actions de même catégorie d'une valeur nominale chacune de deux cent quatre vingt six euros (286 €). »

Cette résolution est adoptée.

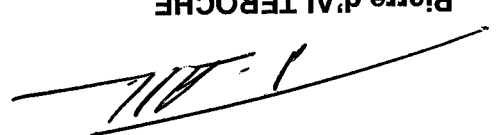
CINQUIEME RESOLUTION

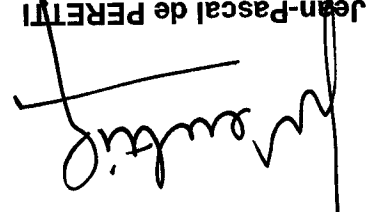
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.


Pierre d'ALTEROCHE
Secrétaire de séance


Jean-Pascal de PERETTI
Scrutateur


Etienne JACOLIN
Scrutateur


Guy LACROIX
Président

